



Sous-location, engagement par email?

Par **luckylabel**, le **06/02/2010 à 15:50**

Bonjour, une amie d'un ami m'a proposé une sous-location (je ne sais pas si c'était légal ou pas) du 15 janvier au 26 février. Or l'appartement n'était pas prêt le 15 à cause des travaux. La date a donc changé pour le 17 janvier, après le 26 janvier, après le 1 février. Quand on a proposé le 1er février j'ai dit que cela m'intéressait plus. Elle a répondu qu'elle avait pris l'appartement un mois plus tôt à cause de mon engagement par email (c'est à dire pour le 15 janvier). Alors on a essayé de se mettre d'accord quand même. Mais quelques jours avant le jour où je devrais emménager elle m'a parlé du contrat et de la caution pour la première fois. J'ai refusé de signer le contrat parce que c'était trop tard pour me renseigner sur sa validité légale. Je lui ai proposé de chercher un autre locataire et que si jamais elle ne trouvait personne de lui aider à payer le loyer. Elle a dit qu'elle n'avait presque pas le temps d'en chercher. J'ai toujours envoyé les emails de l'adresse de mon travail. Je voudrais demander si j'ai des obligations légales vis à vis d'elle? Merci d'avance pour toutes vos réponses

Par **leaguillot**, le **06/02/2010 à 19:19**

SOUS-LOCATION
DEFINITION : Un locataire, seul signataire du bail avec le propriétaire, consent une location d'une ou partie de son logement à un autre occupant.
BAIL : Le locataire principal est seul signataire du bail avec le propriétaire. En règle générale le bail comporte une clause interdisant la sous-location sans accord écrit du propriétaire.
S'il n'y a pas accord écrit du propriétaire : la sous-location est illégale.
S'il y a accord écrit du propriétaire : pour se protéger mutuellement le locataire principal et le sous-locataire doivent signer un « bail », il n'aura plus de valeur à l'expiration du bail signé entre le propriétaire et le locataire principal.
CAF : Le sous-locataire n'étant pas signataire d'un bail avec le propriétaire, ne peut pas bénéficier d'une Allocation logement.

ASSURANCE : C'est l'assurance du locataire principal qui est prise en compte. Tant qu'il n'y a pas d'accord écrit vous n'avez aucun engagement de pris vis à vis de votre amie.